

Construction d'une cuisine centrale - Changement de procédure - Recours à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Le 14 octobre 2004, le Conseil Municipal se prononçait pour la construction d'une cuisine centrale.

Par délibération du 26 mai 2005, le Conseil Municipal approuvait le programme de service et engageait la procédure de dialogue compétitif pour définir le projet et le réaliser.

Cependant, des analyses juridiques complémentaires et approfondies ont fait apparaître que la cuisine centrale ne pouvait être considérée comme un ouvrage conçu pour l'exercice d'une activité assimilée à «la fabrication de produits alimentaires divers» entrant dans le champ des exclusions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), mais devait se rapprocher de l'activité «hôtels, cafés, restaurants» issue d'une nouvelle nomenclature ne faisant pas partie des exclusions de la loi MOP.

En conséquence, la construction de la cuisine centrale entre dans le champ d'application de la loi MOP, ce qui ne permet pas de recourir, comme cela avait été envisagé, à la procédure de dialogue.

Il apparaît donc nécessaire de revenir à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-II du Code des Marchés Publics afin de désigner une équipe pluridisciplinaire de concepteurs suivi de marchés de travaux, ce changement de procédure n'impliquant pas à ce jour de modification du planning général.

Rappel programme de service

L'objet du concours porte sur la construction d'une cuisine centrale de 5 000 repas/jour en liaison chaude et l'aménagement complet de la parcelle destinée à l'accueillir (cheminements, voiries, parking, clôture, etc.).

Le programme de service prend en compte la volonté de la ville d'intégrer dans toute opération une démarche environnementale et de développement durable.

6 cibles sont proposées pour cette opération :

Cible 2 : choix intégré des procédés et produits de construction

Cible 4 : gestion de l'énergie

Cible 5 : gestion de l'eau

Cible 6 : gestion des déchets d'activités

Cible 7 : gestion de l'entretien et de la maintenance

Cible 9 : confort acoustique

Cible 12 : conditions sanitaires des espaces.

Les cibles 2, 4, 7 sont intégrées de façon systématique dans tous les projets de la Ville de Besançon.

Les cibles 5, 6, 9 et 12 ont été choisies spécifiquement pour ce dossier.

Composition du jury de concours

Dans le cadre du lancement de la procédure de concours, il convient d'en définir les modalités d'organisation, certaines devant figurer dans l'avis d'appel à candidatures :

La composition du jury est arrêtée comme suit (articles 22 et 25 du CMP).

1. Sont désignés en qualité de membres élus de l'assemblée délibérante

Titulaires	Suppléants
M. le Maire FOUSSERET, Président	M. ROIGNOT, Adjoint à la Culture
Mme FELLMANN, Première Adjointe	Mme POISSENOT, Conseillère Municipale Déléguée
M. LIME, Adjoint au Patrimoine	Mme DAHAN, Conseillère Municipale Déléguée
M. CYPRIANI, Conseiller Municipal Délégué	M. LOYAT, Adjoint à l'Urbanisme
Mme CRABBÉ-DIAWARA, Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance	Mme BULTOT, Adjointe à l'Hygiène-Santé
M. LAMBERT, Conseiller Municipal	Mme CASENOVE, Conseillère Municipale

2. en qualité de personnalités compétentes (membres désignés par la personne responsable du marché, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ; au maximum 5) :

- le Directeur de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Doubs
- deux directeurs de cuisine de collectivités
- un représentant de la Direction Générale des Services de la Ville de Besançon.

3. en qualité de maîtres d'oeuvre (membres désignés par la personne responsable du marché ayant la même qualification ou expérience que celle exigée pour l'équipe de maîtrise d'oeuvre ; au moins 1/3 du jury) :

- 2 architectes proposés par le conseil de l'ordre des architectes
- un représentant de la profession ingénierie en restauration collective proposé par leur syndicat professionnel
- un représentant de la direction des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
- un représentant de la Direction des Services Techniques de la Ville de Dijon
- le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Besançon ou son représentant.

Les personnalités compétentes et les maîtres d'oeuvre seront désignés nominativement par arrêté du Maire.

Une **commission technique** assistera le Jury. Elle sera composée des services municipaux concernés par l'opération, du programmiste ABSYS, du bureau d'études géotechniques B3G2 et des intervenants suivants (non désignés à ce jour) : le bureau de contrôle technique, éventuellement le coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé, un technicien de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Doubs.

Les co-rapporteurs des travaux de la commission technique seront la Direction de l'Education et la Direction des Bâtiments.

Indemnités des candidats :

Il est proposé de retenir 3 candidats admis à remettre une offre dont le niveau de rendu du concours sera un Avant-Projet Sommaire simplifié au sens de la loi MOP.

A ce titre, les trois candidats admis à concourir se verront attribuer chacun, sur proposition du jury, une prime d'un montant de 15 000 € TTC.

Pour le lauréat du concours, cette prime sera considérée comme une avance sur honoraires à percevoir pour l'exécution du contrat.

Montant global de l'opération :

Suivant l'étude de programmation menée par le Cabinet ABSYS validée par l'équipe projet au stade programme de service, l'opération se décompose comme suit (valeur août 2005) :

Bâtiment	
Clos et couvert Lots techniques Second oeuvre Chambres froides réfrigération VRD	
Sous-total	2 080 K€
Équipements	
Équipements de production Conteneurs de transport des repas Petit matériel de cuisine Mobilier de bureau Appareil de téléphonie, informatique et raccordement au réseau Lumière	488 K€ 53 K€ 45 K€ 13 K€ 42 K€
Sous-total	641 K€
Totaux	
Sous-total bâtiment Sous-total équipements Sous-total bâtiments + équipements Honoraires, assurances et frais Frais d'acquisition terrain	2 080 K€ 641 K€ 2 712 K€ 655 K€ 67,4 K€
Total général HT	3 443 K€
Total général TTC	4 118 K€
Total général TTC arrondi à	4 120 K€

Echéancier prévisionnel de l'opération :

A compter de la date de la décision de l'assemblée délibérante :

- * Concours de maîtrise d'œuvre : 6 mois avec le choix du lauréat en mars 2006
- * Etudes de conception : 13 mois
- * Consultation des entreprises : 4 mois

* Réalisation des travaux : 13 mois y compris préparation de chantier pour une livraison à l'été 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter l'ensemble des propositions ci-dessus concernant les modalités de la procédure de consultation des concepteurs sur la base d'un concours d'architecture et d'ingénierie,

- valider la composition du jury de concours présentée ci-dessus, ainsi que le montant des indemnités versées aux équipes ayant remis un projet.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.